

## RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

**Jeudi 16 mars 2023 à 12 h 00**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 12 h 00, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués de Roannais Agglomération, se sont réunis au siège de Roannais Agglomération à Roanne.

La convocation a été faite le 10 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

### Etaient présents :

Marcel Augier (arrivé en cours de séance) - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet-Taite - Pierre Devedeux - David Dozance - Gilles Goutaudier - Guy Lafay (arrivé en cours de séance) - Maryvonne Loughraieb - Yves Nicolin - Yves Perrin - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

### Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Marcel Augier (arrivé en cours de séance)		X
Hervé Daval	David Dozance	
Daniel Fréchet		X
Guy Lafay (arrivé en cours de séance)		X
Christian Laurent		X
Eric Martin	Guy Lafay	
Philippe Perron	Sandra Creuzet-Taite	X
Martine Roffat		X

Secrétaire désignée pour la durée de la séance : Maryvonne Loughraieb

### PROCES-VERBAL

#### **Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 9 février 2023.**

Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 9 février 2023 n'appelle aucune observation particulière.

## **1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### ***1.1. Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement SAS AU FOUR DE SAINT JEAN - Saint Jean Saint Maurice (pizzeria restauration)***

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du Gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 octobre 2017 décidant de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 approuvant la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération, relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre de commerce et d'industrie chargée de l'instruction des dossiers :

- SAS AU FOUR DE SAINT JEAN (pizzeria restauration) – Saint Jean Saint Maurice
  - o Dépenses éligibles : 31 982,00 € HT
  - o Aide sollicitée : 3 198,20 €

#### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue à l'établissement SAS AU FOUR DE SAINT JEAN (pizzeria restauration), représenté par Mme Davyna AMORES, situé sur la commune de Saint Jean Saint Maurice, une subvention d'un montant de 3 198,20 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

## **2. PROMOTION DU TOURISME**

### ***2.1. Association « Maison de Pays d'Ambierle » - Subvention de fonctionnement pour l'année 2023***

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le rôle moteur de l'Association « Maison de Pays d'Ambierle » pour développer l'animation de son village, labellisé « village de caractère » par le Département de la Loire ;

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 de cette association d'un montant de 64 430 € ;

Considérant la demande de subvention de cette association ;

Considérant que l'Association « Maison de Pays d'Ambierle » a signé un contrat d'engagement républicain le 25 octobre 2022 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention de 10 000 € pour l'année 2023 à l'Association « Maison de Pays d'Ambierle » ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

### ***2.2. Association « Promotion tourisme Le Crozet » - Subvention de fonctionnement pour l'année 2023***

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le rôle moteur de l'Association « Promotion tourisme Le Crozet » pour développer l'animation de son village, labellisé « village de caractère » par le Département de la Loire ;

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 de cette association d'un montant de 15 700 € ;

Considérant la demande de subvention de cette association ;

Considérant que l'Association « Promotion tourisme Le Crozet » a signé un contrat d'engagement républicain le 18 février 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention de 4 000 € pour l'année 2023 à l'Association « Promotion tourisme Le Crozet » ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

### ***2.3. « Association Tourisme » - Saint-Haon-le-Châtel - Subvention de fonctionnement pour l'année 2023***

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le rôle moteur de « l'Association Tourisme » de Saint-Haon-le-Châtel pour développer l'animation de son village, labellisé « village de caractère » par le Département de la Loire ;

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 de cette association d'un montant de 15 550 € ;

Considérant la demande de subvention de cette association ;

Considérant que « l'Association Tourisme » de Saint-Haon-le-Châtel a signé un contrat d'engagement républicain le 17 février 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention de 7 000 € pour l'année 2023 à « l'Association Tourisme » de Saint-Haon-le-Châtel ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

*Arrivées de Marcel Augier et Guy Lafay*

### **3. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION**

#### **3.1. Championnat de France des élèves conducteurs routiers - Subvention 2023 à l'Association du championnat de France des élèves conducteurs routiers**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000,00 € par an, avec ou sans convention d'objectifs à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant la demande de subvention de l'Association de France des élèves conducteurs routiers ;

Considérant l'intérêt de soutenir le développement de l'enseignement professionnel et des formations en alternance au sein des établissements situés sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération accompagne certaines manifestations destinées à valoriser les métiers et les filières professionnelles ;

Considérant que le championnat de France des élèves conducteurs routiers se tient sur le territoire de Roannais Agglomération, plus précisément sur le site de Sampaix du Lycée Professionnel Hippolyte Carnot, victorieux de la précédente édition, du 26 au 28 mai 2023 ;

Considérant que l'entrée à cet évènement sera gratuite pour tout public ;

Considérant la nécessité de mettre en valeur le métier de conducteur routier qui connaît des tensions au niveau des recrutements nationaux et locaux ;

Considérant que l'Association du championnat de France des élèves conducteurs routiers a signé un contrat d'engagement républicain le 22 février 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention de 3 000 € à l'Association du championnat de France des élèves conducteurs routiers (ACFECR) pour l'organisation du championnat de France des élèves conducteurs routiers sur le territoire de Roannais Agglomération 26 au 28 mai 2023 ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

#### **3.2. MAYA CAMPUS - « Challenge des Jeunes Talents de la mode » - Subvention 2023**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que MAYA CAMPUS, implanté au Technopôle Diderot - 1 rue Charbillot à Roanne - dispense des formations universitaires dédiées aux métiers de la mode, en partenariat avec l'Université Lyon II ;

Considérant que chaque année, les étudiants de la licence professionnelle « création et modélisme », exposent leurs réalisations et que les meilleures sont récompensées dans le cadre du concours « Le Challenge des Jeunes Talents de la mode », dont l'édition 2023 aura lieu le 29 Juin 2023 et se tiendra à Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite soutenir ce concours en dotant le second prix attribué d'un montant de 500 € ;

Considérant que l'Association MAYA CAMPUS a signé un contrat d'engagement républicain le 28 février 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention de 500 € à MAYA CAMPUS qui sera affectée au deuxième meilleur projet du concours « Le Challenge des Jeunes Talents de la Mode » qui se déroulera le 29 juin 2023 ;

- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

#### **4. SPORT DE HAUT NIVEAU**

##### ***4.1. Athlètes de haut niveau préparant les Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024 - Soutien financier - Année 2023***

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 avril 2022 attribuant aux athlètes de haut niveau préparant les Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024, un soutien financier de 4 000 € par an, pour les années 2022 à 2024 incluses ;

Considérant que conformément à la délibération du 14 avril 2022 précitée, une convention de soutien financier a été signée entre Roannais Agglomération et les sportifs concernés, à savoir : Amanda NGANDU NTUMBA, Axel BOURLON et Loïc VERGNAUD ;

Considérant que ces trois sportifs ont ainsi bénéficié d'un soutien financier de 4 000 € pour l'exercice 2022 ;

Considérant que depuis, ces trois sportifs ont respecté leurs obligations contractuelles et ont transmis un justificatif permettant d'attester qu'ils sont à ce jour, toujours en préparation des Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Confirme le soutien financier de Roannais Agglomération et attribuer, pour l'année 2023, une aide de 4 000 € aux sportifs suivants : Amanda NGANDU NTUMBA, Axel BOURLON et Loïc VERGNAUD ;

- Précise que ce soutien financier sera versé directement à l'athlète concerné ;

- Précise que cette aide est imputée sur le budget général.

##### ***4.2. Athlètes de haut niveau (inscrits sur listes ministérielles et CDOS) - Aides année sportive 2022***

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021 fixant les montants des aides aux athlètes de haut niveau, en fonction de leur liste d'appartenance ;

Considérant que les athlètes de haut niveau pouvant bénéficier d'une aide de Roannais Agglomération, doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être inscrits sur les listes ministérielles « espoirs » et « liste de haut niveau » ou sur la liste du Comité départemental olympique et sportif (CDOS),
- être licenciés au sein d'un club sportif dont le siège est installé sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que ces athlètes de haut niveau contribuent au rayonnement et à l'image de Roannais Agglomération, par leur participation à des compétitions sportives nationales ou internationales ;

Considérant que les athlètes suivants sont inscrits sur les listes 2022 des sportifs de haut niveau :

<b>PRENOM ET NOM</b>	<b>CLUB SPORTIF</b>
BERTHELOT Lili-Rose	ASR NATATION
BOISSONNARD Fanny	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS
BOUZIDI Alexandre	CHORALE DE ROANNE
BRUYAS Arthur	CHORALE DE ROANNE
CASSAMA Aicha	ROANNAIS BASKET FEMININ
CHASSON Quentin	CHORALE DE ROANNE
CHAVANON Arthur	UNION BMX DU ROANNAIS
CHAZAL Emmanuelle	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS
COUBLE Alice	ROANNAIS BASKET FEMININ
COURBON Mathis	CHORALE DE ROANNE
DUPAIN Benjamin	ROANNE TRIATHLON
FLORUS Noé	UNION BMX DU ROANNAIS
FOREST Mathilde	MATEL SPORTS ROANNE
GUERRY Sarah Grace	ROANNAIS BASKET FEMININ
HARCOET Lino	UNION BMX DU ROANNAIS
KABONGO Heaven	CHORALE DE ROANNE
KUIBANG – NYAMSI Arthur	CHORALE DE ROANNE
MARTIN Adeline	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS
MAUPETIT Alban	ASR NATATION
MORETON Cédric	CHORALE DE ROANNE
PAPINI Alycia	ASR NATATION
PETIBOUT Bertrand	MATEL SPORTS ROANNE
RAQUIN Lyna	ROANNAIS BASKET FEMININ
RINALDI Maé	ECURIES DE CHAMPLONG
VIAL Aili	CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS
VIAL Lorik	ROANNAIS FOOT 42

Considérant que les montants des aides sont les suivants :

- 600 € : pour un athlète inscrit sur la liste ministérielle « liste haut niveau » catégories : élite, collectifs nationaux, sénior ;

- 300 € : pour un athlète inscrit sur la liste ministérielle « Espoirs » catégories : espoir et relève ;
- 300 € : pour un athlète inscrit sur la liste du CDOS ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue des aides aux athlètes de haut niveau, au titre de l'année sportive 2022, comme suit :

PRENOM ET NOM	CLUB SPORTIF	CATEGORIE	MONTANT DE L'AIDE
BERTHELOT Lili-Rose	ASR NATATION	Collectifs Nationaux	600 €
BOISSONNARD Fanny	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	CDOS	300 €
BOUZIDI Alexandre	CHORALE DE ROANNE	Relève	300 €
BRUYAS Arthur	CHORALE DE ROANNE	Relève	300 €
CASSAMA Aicha	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoirs	300 €
CHASSON Quentin	CHORALE DE ROANNE	Espoirs	300 €
CHAVANON Arthur	UNION BMX DU ROANNAIS	Espoirs	300 €
CHAZAL Emmanuelle	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	CDOS	300 €
COUBLE Alice	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoirs	300 €
COURBON Mathis	CHORALE DE ROANNE	Relève	300 €
DUPAIN Benjamin	ROANNE TRIATHLON	CDOS	300 €
FLORUS Noé	UNION BMX DU ROANNAIS	Espoirs	300 €
FOREST Mathilde	MATEL SPORTS ROANNE	Collectifs Nationaux	600 €
GUERRY Sarah Grace	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoirs	300 €
HARCOET Lino	UNION BMX DU ROANNAIS	Espoirs	300 €
KABONGO Heaven	CHORALE DE ROANNE	Espoirs	300 €
KUIBANG – NYAMSI Arthur	CHORALE DE ROANNE	Espoirs	300 €
MARTIN Adeline	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	Sénior	600 €
MAUPETIT Alban	ASR NATATION	Collectifs Nationaux	600 €
MORETON Cédric	CHORALE DE ROANNE	Espoirs	300 €
PAPINI Alycia	ASR NATATION	CDOS	300 €
PETIBOUT Bertrand	MATEL SPORTS ROANNE	CDOS	300 €
RAQUIN Lyna	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoirs	300 €
RINALDI Maé	ECURIES DE CHAMPLONG	Espoirs	300 €
VIAL Aili	CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS	Espoirs	300 €
VIAL Lorik	ROANNAIS FOOT 42	Espoirs	300 €

- Précise que si l'athlète est mineur, l'aide sera versée à son représentant légal ;

- Précise que ces dépenses sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

## **5. MARCHES PUBLICS**

### ***5.1. Acquisition de produits d'hygiène et d'entretien pour les besoins des services de Roannais Agglomération - Accord-cadre avec la société FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE (FCH)***

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaire « à bons de commande » sans montant minimum et avec montant maximum ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre d'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien pour les besoins des services de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 22 décembre 2022 en procédure adaptée ;

Considérant les 2 plis reçus et leur analyse ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'accord-cadre d'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien pour les besoins des services de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du bordereau des prix avec la société FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE (FCH) ;

- Précise que cet accord-cadre mono-attributaire « à bons de commande » sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 50 000 € HT est conclu pour une durée d'un an courant à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, sans toutefois excéder une durée totale de 4 ans ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;

- Précise que ces dépenses sont imputées sur le Budget Général, chapitre 11.

**6. MUTUALISATION**

**6.1. *Convention de prestation de services avec le Syndicat mixte Roannaise de l'Eau - Gestion des contraintes en matière de systèmes d'information***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 portant sur les conventions de gestion d'équipements ou de services ;

Vu l'article L.2511-1 du code de la commande publique précisant les conditions requises à la reconnaissance d'une relation de quasi-régie entre personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 décembre 2018 portant renouvellement de la convention de service commun « Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information » (DTNSI) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de gestion d'équipements ou de services et ses avenants, telle que relevant des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT ;

Considérant que le Syndicat mixte Roannaise de l'Eau exploite des infrastructures essentielles afin d'assurer les besoins relatifs à la gestion de l'eau sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que la sécurité et la fiabilité des systèmes d'information permettant l'exploitation du réseau d'eau revêtent une importance stratégique indiscutable ;

Considérant que le Syndicat mixte Roannaise de l'Eau est membre du service commun DTNSI ;



Considérant que Roannais Agglomération est en mesure d'assurer via une convention de prestation de services, la gestion des astreintes en matière de systèmes d'information afin de garantir la sécurité et la fiabilité du réseau informatique des équipements du Syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Considérant que la gestion des astreintes en matière de systèmes d'information s'inscrit exclusivement dans le prolongement des missions du service commun DTNSI ;

Considérant que ces prestations comprennent la mise en place d'un service d'astreinte dédié au Syndicat mixte Roannaise de l'Eau ainsi que les éventuelles interventions, à distance comme sur site, qui pourraient en découler ;

Considérant que la convention prévoit le versement d'une somme forfaitaire hebdomadaire de 159,20 euros correspondant au montant de la prime d'astreinte des techniciens de Roannais Agglomération sur une base annuelle de 52 semaines, et un prix horaire d'intervention du technicien d'astreinte de 65 euros ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention de prestation de services pour la gestion des astreintes en matière de systèmes d'information au bénéfice du Syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;
- Précise que la convention prendra effet à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*La séance est levée à 13 h 15.*